

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2017-54)

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE, Maire.

Date de convocation : 07 décembre 2017
Date d'affichage : 18 décembre 2017
Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 22

Etaient présents :

Mme Sylvie ARNAUD, Mme Blandine BROCARD, M. Jean-Michel CARON, M. Paul DIDIER, Mme Marie-Christine DUBOST, M. Cédric DREVET, M. Renaud GEORGE, M. Cyril LEVRAT, M. Jean-Philippe MAGUE, Mme Hélène PARTAGEOT, M. Olivier PERROT, Mme Marie-Danielle PILLARD, M. Jean SYBORD, Mme Véronique TOUTANT, Mme Brigitte VALETTE, M. Christophe VANBELLE.

Absents excusés : Mme Laurence BATTENTIER (Pouvoir à M. Paul DIDIER), M. Philippe BIGOT (pouvoir à Mme Marie-Danielle PILLARD), M. Jean-Pascal BILLIoud (Procuration à Mme Blandine BROCARD), M. Christophe GORDIN (pouvoir à M. Christophe VANBELLE), Mme Valérie NECTOUX (pouvoir à M. Olivier PERROT), Mme Valérie PERARDEL (pouvoir à Mme Véronique TOUTANT)

Absents: Mme Sonia MASKERAOU

Secrétaire de séance : M. Cédric DREVET

PREFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 7 2 DEC. 2017

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**OBJET : URBANISME – AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction M14

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret.

Membres en exercice :	23 (vingt-trois)
Présents :	16 (seize)
Votants :	22 (vingt-deux)

Il a été trouvé dans l'urne : 22 (vingt-deux) bulletins.

RESULTAT

Favorable :	18 bulletins
Non favorable :	3 bulletins
Blanc :	1 bulletin

Demandes de modifications :

1. Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention), demande, concernant le secteur d'habitat de St Hilaire, le remplacement de la zone N2 par un zonage UPp permettant la gestion de l'habitat existant pour tenir compte des caractéristiques du tissu actuel en transition entre la zone agglomérée de la commune et la zone naturelle.

2. Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) demande, concernant l'OAP n°2 sur le secteur des Basses-Brosses, le remplacement de la légende de l'îlot jaune par « Secteur d'habitat individuel à créer.

Avis :

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention), émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Ainsi Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
Le 11 décembre 2017,
Le Maire,
Renaud GEORGE

